

Compte-rendu du conseil communautaire du 02/04/2019

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. SIMONIN, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, P. MONNIER, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations: E. PARROT à S. RINGENBACH, C. TREBAULT à C. PARTY

Suppléants avec voix délibérative : D. ILTIS, L. DUPONT

1. – Appel

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacques Colin est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018

Envoyé par mail le 29 mars 2019.

4. – Présentation de la Convention territoriale globale de services aux familles par Monsieur Olivier Paraire, directeur de la Caisse d’allocations familiales du Territoire de Belfort

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l’assemblée au Président (le cas échéant)

Cf. documents joints

6. – Décision(s) prise(s) par délégation de l’assemblée au bureau (le cas échéant)

Néant.

7. – Scolaire - carte scolaire - rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- les articles L131-5 et L212-7 du code de l’éducation
- l’arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°121-2018 du 13 novembre 2018 relative à la compétence supplémentaire « politique scolaire »,

Considérant

- que la communauté de communes se doit de définir la sectorisation scolaire sur son territoire correspondant au ressort des écoles prévu à l’article L212-7 du code de l’éducation,
- que chaque élève doit être scolarisé dans l’école du secteur scolaire où sa famille est domiciliée,
- les échanges préalables sur le sujet conduits notamment au sein du comité consultatif scolaire,

Monsieur le Président propose de définir les secteurs scolaires ainsi qu'il suit :

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900224 E ANJOUTEY	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900046L SAINT GERMAIN LE CHATELET	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900327S ETUEFFONT MATERNELLE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0900162M ETUEFFONT ELEMENTAIRE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0900099U GROSMAGNY	GROSMAGNY PETITMAGNY
0900061C PETITMAGNY	GROSMAGNY PETITMAGNY
0900089H LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900062D PETITEFONTAINE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900050R ROUGEMONT LE CHATEAU MATERNELLE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900049P ROUGEMONT LE CHATEAU ELEMENTAIRE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900093M GIROMAGNY MATERNELLE CHANTOISEAU	GIROMAGNY RIERVESCEMONT
0900094N GIROMAGNY ELEMENTAIRE Docteur BENOIT ET LHOMME	GIROMAGNY RIERVESCEMONT
0900226G AUXELLES BAS	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés de la Grande section jusqu'au CM2
0900227H AUXELLES HAUT	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés de la Grande section jusqu'au CM2
0900353V LEPUIX MATERNELLE	AUXELLES-BAS Pour les élèves scolarisés en petite section et moyenne section. AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés en petite section et moyenne section. LEPUIX
0900336B LEPUIX ELEMENTAIRE	LEPUIX
0900401X ROUGEGOUTTE MATERNELLE	ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900052T ROUGEGOUTTE ELEMENTAIRE François Rabelais	ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900399V VESCEMONT ELEMENTAIRE Jean Moulin	ROUGEGOUTTE VESCEMONT

PARTICULARITE Les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux (communes CCVS) font parties d'un syndicat de RPI « Les Champs sur l'Eau » regroupant les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny (commune du GBCA) La sectorisation actée par le syndicat de RPI est la suivante :	
ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900102X LACHAPELLE SOUS CHAUX	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900193W CHAUX ELEMENTAIRE Georges Schouler	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900321K SERMAMAGNY	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la sectorisation telle que proposée par Monsieur le Président.

8. – GEMAPI - exploitation des ouvrages écrêteurs de crues - convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort - rapport présenté par Monsieur Hervé Grisey

Vu

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « loi Fesneau »),
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- le code général des collectivités et notamment l'article L5210-4,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- le projet de convention (version 10 du 8/03/2019) annexé au présent projet de délibération,

Considérant

- les responsabilités et les obligations liées à l'exploitation d'ouvrages de protection contre les inondations,
- les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exploitation de ces ouvrages,
- la nécessité d'une gestion des ouvrages de protection à une échelle hydrographique cohérente,
- la volonté du Conseil départemental du Territoire de Belfort de poursuivre l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues au-delà du 1^{er} janvier 2020,
- l'obligation de signer une convention avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Monsieur le Président rappelle que le coût moyen annuel des dépenses courantes d'exploitation des ouvrages supporté par le Département s'élève à 200 000 € TTC et que ce coût n'inclut pas les dépenses supplémentaires et exceptionnelles pouvant s'ajouter aux dépenses courantes.

Monsieur le Président expose que les négociations entre les différentes parties ont abouti à un projet de convention d'une durée de cinq ans. Ce dernier prévoit la participation financière suivante pour la communauté de communes :

- un forfait fixe annuel pour dépenses courantes de 10 000 € TTC,
- une participation aux dépenses supplémentaires à hauteur de 8 %.

Monsieur le Président précise qu'il a été convié pour sa signature à l'Hôtel du Département le 11 avril prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention pour l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues de la Savoureuse et de la Rosemontoise,
CHARGE Monsieur le Président de signer ladite convention,
PRECISE que les dépenses courantes seront inscrites au budget 2019.

9. – Piste cyclable - participation financière de la CCVS

Monsieur le Président expose que le Conseil départemental du Territoire de Belfort développe depuis plusieurs années un réseau de pistes cyclables et de voies vertes structurantes à l'échelle du département.

Après l'achèvement, au Sud, de la FrancoVéloSuisse, voie verte cyclable qui relie Belfort à la frontière Suisse, le Conseil départemental a engagé en 2015 la construction d'une nouvelle infrastructure cyclable dans le Nord du département entre le site du Malsaucy et Giromagny, via Sermamagny, Lachapelle-sous-Chaux et Chaux.

Les travaux de cette nouvelle voie verte, dont le tracé a été retenu en étroite concertation avec les communes traversées ainsi qu'avec la communauté de communes, pour ce qui concerne le tronçon aménagé à proximité de son siège, sont quasi achevés à l'issue de la réalisation, en 2018, de la dernière section reliant la rue de l'égalité à Chaux à la rue de l'abattoir à Giromagny. En effet, seules quelques finitions restent à réaliser en 2019, de même que les travaux de confortement des plantations.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération à l'échelle de la Communauté de communes des Vosges du sud, avec un tracé qui dessert Lachapelle-sous-Chaux, Chaux et Giromagny, le Conseil départemental a donc souhaité l'inscrire dans un partenariat financier avec la communauté de communes sur les bases qui prévalent pour les projets cyclables précédemment portés par le Conseil départemental (et qui ont également été mises en place avec la CAB (désormais Grand Belfort) pour le tronçon de la LNT situé sur son périmètre).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter le partenariat financier proposé, à savoir une participation à hauteur de 10 % du montant HT des travaux réalisés sur le territoire de la communauté de communes.

Compte tenu du coût des travaux annoncé par le Conseil départemental pour la réalisation de la voie verte cyclable sur le tronçon compris entre l'entrée de Lachapelle-sous-Chaux et la rue de l'abattoir à Giromagny (1 164 800 € HT), Monsieur le Président propose d'accorder une subvention forfaitaire de 116 480 € HT au Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention forfaitaire d'un montant de 116 480 € HT au Conseil départemental du Territoire de Belfort, pour la réalisation de la voie verte cyclable sur le tronçon Lachapelle-sous-Chaux, Chaux, Giromagny,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. – Ressources humaines - création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'avis du comité technique du 21 mars 2019,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement technicien.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2019 et la suppression d'un poste de technicien à temps complet,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

11. – Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25,25/35^{ème}

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,
- la demande de l'agent par courrier en date du 14 janvier 2019,
- l'avis du comité technique du 21 mars 2019,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h à compter du 1^{er} mai 2019, pour répondre, d'une part, aux besoins du service et d'autre part, à la demande d'un agent actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 25h15, souhaitant être nommé à 28h. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière des adjoints du patrimoine, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h) au 1^{er} mai 2019 et de la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h15),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

12. – Enfance - ALSH de Rougemont-le-Château - régularisation de la mise à disposition et reprise des emprunts

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-18, L1321-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°124-2018 du 18 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

- que le transfert d'une compétence se traduit par la mise à disposition des biens nécessaires à cette compétence,
- la possibilité de régulariser la situation par laquelle la commune de Rougemont-le-Château a porté l'édification d'un ALSH alors que la compétence avait été transférée à la communauté de communes,
- l'intérêt que cet équipement représente pour la communauté de communes eu égard à l'exercice de la compétence ALSH relevant de la compétence optionnelle « action sociale »,

Monsieur le Président propose de constater la mise à disposition gratuite de l'ALSH de Rougemont-le-Château et précise qu'il appartiendra à la communauté de communes le cas échéant, de se substituer à la commune dans l'ensemble des contrats en cours et particulièrement dans ceux relatifs aux emprunts souscrits à l'effet de réaliser cet équipement.

A cet égard, il précise les deux prêts consentis à la commune :

- Banque populaire :
 - Contrat n°08672969
 - Montant initial du prêt : 450 000 €
 - TEG est de 1.53%
 - Encours au 01/01/2019 : 385 256,19 €
 - Dernière échéance : 12/03/2034
- CAF
 - Contrat SIAS 2013 66
 - Encours au 01/01/2019 : 31 184 €
 - Dernière échéance : 01/09/2034

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de régulariser la situation de l'ALSH de Rougemont-le-Château, en constatant de manière contradictoire avec la commune, la mise à disposition à titre gratuit de l'équipement, ce qui aura notamment pour effet de substituer l'EPCI à la commune dans les emprunts souscrits par elle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette régularisation.

13. – Finances - grille tarifaire

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), le SMICTOM a décidé, en partenariat avec l'ADEME, de mettre en place un programme local de prévention pour diminuer les déchets à la source,

Monsieur le Président propose de reconduire en 2019 la participation à l'opération de compostage individuel, en proposant aux administrés un composteur à prix réduit du fait de la participation du SMICTOM et de la communauté de communes.

Il propose d'en arrêter les tarifs ainsi qu'il suit :

- 32,35 € pour les lombricomposts
- 21,70 € pour les composteurs bois
- 23,90 € pour les composteurs plastique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'opération composteurs 2019,

FIXE les tarifs des composteurs tels que proposés ci-dessus,

VALIDE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

14. – Finances - compte de gestion - budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15. – Finances - compte de gestion - budget assainissement collectif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. – Finances - compte de gestion - budget assainissement non collectif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Monsieur Eric Parrot

17. – Finances - compte administratif 2018 - budget principal

Cf. pièce jointe

18. – Finances - compte administratif 2018 - budget assainissement collectif

Cf. pièce jointe

19. – Finances - compte administratif 2018 - budget assainissement non collectif

Cf. pièce jointe

20. – Finances - budget principal - affectation de résultat

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	571 701,48
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 010 680,42
C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 582 381,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-238 629,17
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-411 545,90
Besoin de financement F. = D. + E.	-650 175,07
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 582 381,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	650 175,07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 932 206,83
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

1) Origine : emprunt : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

21. – Finances - budget primitif 2019 - budget principal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°059-2019, n°062-2019 et n°065-2019 du 2 avril 2019, respectivement relatives à l'approbation du compte de gestion 2018 du budget principal, à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal et à l'affectation de résultat 2018 du budget principal,

Considérant

- la réunion d'un groupe de travail finances ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires les 5 février, puis les 12 et 19 mars 2019,

Monsieur le Président propose le projet de budget principal primitif suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	1 289 316,00	1 289 316,00
012	Charges de personnel	0,00	3 281 809,00	3 281 809,00
014	Atténuation de produits	0,00	560 468,00	560 468,00
65	Autres ch. de gestion courante	0,00	3 441 572,51	3 441 572,51
66	Charges financières	0,00	192 869,34	192 869,34
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 057,00	6 057,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	35 000,00	35 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	935 599,76	935 599,76
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 155 211,16	1 155 211,16
Total		0,00	10 897 902,77	10 897 902,77

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
013	Atténuations de charges	0,00	30 000,00	30 000,00
70	Produits des activités	0,00	2 620 995,00	2 620 995,00
73	Impôts et taxes	0,00	4 913 851,00	4 913 851,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	1 850 698,58	1 850 698,58
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 785,00	39 785,00
77	Produits exceptionnels	0,00	22 068,00	22 068,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	130 000,00	130 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	734 934,25	734 934,25
002	Solde d'exécution reporté	0,00	1 932 206,83	1 932 206,83
Total		0,00	12 274 538,66	12 274 538,66

Solde de la section de fonctionnement 1 376 635,89

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	20 240,68	140 766,00	161 006,68
204	Subventions d'équipement versées	348 682,48	507 454,91	856 137,39
21	Immobilisations corporelles	32 999,06	453 272,00	486 271,06
23	Immobilisations en cours	45 305,48	21 000,00	66 305,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	386 668,76	386 668,76
27	Autres immobilisations financières	0,00	30 000,00	30 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	734 934,25	734 934,25
001	Solde d'exécution reporté	0,00	238 629,17	238 629,17
Total		447 227,70	2 512 725,09	2 959 952,79

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
13	Subventions d'investissement	35 681,80	101 275,00	136 956,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	731 385,07	731 385,07
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	800,00	800,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	935 599,76	935 599,76
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 155 211,16	1 155 211,16
Total		35 681,80	2 924 270,99	2 959 952,79

Solde de la section d'investissement 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget principal, par nature et par chapitre tel que proposé par Monsieur le Président.

22. – Finances - budget primitif 2019 - budget assainissement collectif

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°060-2019 et n°063-2019 du 2 avril 2019, respectivement relatives à l'approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement collectif et à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement collectif,

•

Considérant

- la réunion d'un groupe de travail finances ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires les 5 février, puis les 12 et 19 mars 2019,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif assainissement collectif suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	438 534,00	438 534,00
012	Charges de personnel	0,00	291 023,00	291 023,00
014	Atténuations de produits	0,00	90 980,00	90 980,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 742,00	6 742,00
66	Charges financières	0,00	278 794,84	278 794,84
67	Charges exceptionnelles	0,00	24 411,00	24 411,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	807 079,91	807 079,91
023	Virement à la section d'investissement	0,00	484 049,63	484 049,63
Total		0,00	2 421 614,38	2 421 614,38

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
70	Produits des activités	0,00	1 558 964,00	1 558 964,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	13 156,00	13 156,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 500,00	2 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	179 035,02	179 035,02
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	1 776,00	1 776,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
002	Solde d'exécution reporté	0,00	1 475 215,75	1 475 215,75
Total		0,00	3 643 796,86	3 643 796,86

Solde de la section de fonctionnement 1 222 182,48

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
21	Immobilisations corporelles	63 328,20	238 000,00	301 328,20
23	Immobilisations en cours	0,00	1 000,00	1 000,00
24	<i>Réseau Rougemont – Lachapelle /Rougemont</i>	0,00	7 413,73	7 413,73
25	<i>Extension réseau – tranche 36 - 37</i>	0,00	394 754,90	394 754,90
26	<i>Extension réseau – réhab. réseau Giromagny</i>	0,00	636 012,55	636 012,55
27	<i>Extension réseau – réhab. réseau STEP Anjoutey</i>	0,00	25 000,00	25 000,00
28	<i>Extension réseau – réhab. réseau ex CCHS hors Giro</i>	0,00	134 022,00	134 022,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	355 883,56	355 883,56
4581	Opérations pour compte de tiers	83 362,80	0,00	83 362,80
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
Total		146 691,00	2 205 236,83	2 351 927,83

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
13	Subventions d'investissement	552 692,20	0,00	552 692,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	200 000,00	200 000,00
4582	Opérations pour compte de tiers	123 331,31	0,00	123 331,31
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	807 079,91	807 079,91
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	484 049,63	484 049,63
001	Solde exécutoire reporté	0,00	184 774,78	184 774,78
Total		676 023,51	1 675 904,32	2 351 927,83

Solde de la section d'investissement 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe assainissement collectif, par nature et par chapitre ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

23. – Finances - budget primitif 2019 - budget assainissement non collectif

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°061-2019 et n°064-2019 du 2 avril 2019, respectivement relatives à l'approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement non-collectif et à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement non-collectif,

Considérant

- la réunion d'un groupe de travail finances ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires les 5 février, puis les 12 et 19 mars 2019,

Monsieur le Président propose le projet de budget assainissement non-collectif primitif suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019+ RAR
011	Charges à caractère général	0,00	14 208,00	14 208,00
012	Charges de personnel	0,00	56 902,00	56 902,00
65	Autres ch. de gestion courante	0,00	240,00	240,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	240,00	240,00
Total		0,00	71 590,00	71 590,00

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
70	Produits des activités	0,00	68 020,00	68 020,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	28 900,86	28 900,86
Total		0,00	96 920,86	96 920,86

Solde de la section de fonctionnement 25 330,86

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
458	Opérations pour compte de tiers	16 500,00	0,00	16 500,00
Total		16 500,00	0,00	16 500,00

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2019	BP 2019 + RAR
458	Opérations pour compte de tiers	23 700,00	0,00	23 700,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	3 500,00	3 500,00
Total		23 700,00	3 500,00	27 200,00

Solde de la section d'investissement 10 700,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe assainissement non-collectif, par nature et par chapitre tel que proposé par Monsieur le Président.

24. – Finances - budget primitif 2019 - budget zones d'activité

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2019 du 14 mars 2019 portant création d'un budget annexe aménagement de zones d'activité,

Considérant

- la réunion d'un groupe de travail finances ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires les 5 février, puis les 12 et 19 mars 2019,

Monsieur le Président propose le projet de budget zones d'activité suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	BP 2019	BP 2019 + RAR
011	Charges à caractère général	33 374,00	33 374,00
012	Charges de personnel	9 000,00	9 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 294,00	1 294,00
66	Charges financières	2 605,33	2 605,33
042	Opérations d'ordre entre sections	21 793,00	21 793,00
023	Virement à section d'investissement	46 158,72	46 158,72
Total		114 225,05	114 225,05

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	BP 2019	BP 2019 + RAR
75	Autres produits de gestion courante	39 821,67	39 821,67
042	Opérations d'ordre entre sections	3 314,00	3 314,00
002	Solde d'exécution reporté	75 236,65	75 236,65
Total		118 372,32	118 372,32

Solde de la section de fonctionnement 4 147,27

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	BP 2019	BP 2019 + RAR
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 537,72	39 537,72
040	Opérations d'ordre entre sections	3 314,00	3 314,00
001	Solde d'exécution reporté	141 821,61	141 821,61
Total		214 673,33	214 673,33

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	BP 2019	BP 2019 + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	146 721,61	146 721,61
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 793,00	21 793,00
021	Virement de la section de fonctionnement	46 158,72	46 158,72
Total		214 673,33	214 673,33

Solde de la section d'investissement 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget annexe zones d'activité, par nature et par chapitre tel que proposé par Monsieur le Président.

25. – Finances - fiscalité directe locale - taux 2019

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B decies et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2019,
- le projet de budget primitif 2019,

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la pression fiscale, en conservant les taux d'imposition à leur niveau de 2017.

Il communique à l'assemblée le produit fiscal attendu pour chaque taxe, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux correspondant au principe susmentionné :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2019	Taux	Produit correspondant
CFE	3 112 000	27,98%	870 738
TH	18 900 000	12,39%	2 341 710
TFPB	15 743 000	3,33%	524 242
TFBNB	259 600	28,79%	74 739

Concernant la CFE, il communique la faculté de mettre en réserve une fraction de taux capitalisable soit 0,28 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté. La communauté de communes disposerait de la faculté de l'utiliser lors des trois prochains exercices et à défaut, la mise en réserve serait perdue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 35 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 27,98 %
- taxe d'habitation : 12,39 %
- taxe foncière (bâti) : 3,33 %
- taxe foncière (non bâti) : 28,79 %

MET EN RESERVE 0,28 % au titre de la capitalisation du taux de CFE,

PRECISE que le produit correspondant est inscrit au budget primitif 2019.

26. – Finances - constitution d'une provision pour risque d'impayés

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2321-2 et R2321-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°047-2014 du 29 avril 2014, portant constitution d'une provision pour couvrir le risque d'impayé sur son budget principal pour 10 000 €,
- la délibération de la Communauté de communes la haute Savoureuse n°2016_10 du 22 mars 2016 portant le niveau de sa provision pour risque de dépréciation des actifs circulants à 25 000 €,

Considérant

- le risque de ne pas recouvrir l'intégralité du produit facturé par la communauté de communes à ses usagers,

Monsieur le Président propose de modifier la provision héritée des deux ex-EPCI, soit 35 000 € en l'augmentant d'autant. Il rappelle à cet égard le travail engagé par les services de la DDFIP qui pourrait prochainement conduire à constater des niveaux importants de créances éteintes et à admettre en non-valeur d'autres créances.

Cette provision pourrait faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque et, correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible, jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

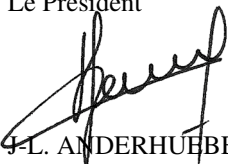
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROVISIONNE sur le budget principal la somme de 35 000 € supplémentaires pour couvrir les risques d'impayés,
PRECISE que cette somme est inscrite à l'article 6817 dudit budget.

27. – Questions diverses

Giromagny, le 19 avril 2019,

Le Président


J.-L. ANDERHUEBER

